

**Convention pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique et de renaturation de la Druance dans la traversée de Condé en Normandie**

**Avenant N°1**

Entre :

**La Fédération de Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA)**, représentée par Monsieur Christian GRIGY, en qualité de Président et dont le siège social est situé 3 rue de Bruxelles, 14120 MONDEVILLE, d'une part,

ET

**La Commune de Condé en Normandie**, représentée par Madame Valérie DESQUESNE, en qualité de Maire et dont la Mairie est située Place de l'Hôtel de Ville, 14110 CONDE EN NORMANDIE,

**Vu** la convention pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique et de renaturation de la Druance dans la traversée de Condé en Normandie en date du 24 Mai 2019,

**Vu** la délibération du 29 avril 2019 relative à la convention pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique et de renaturation de la Druance dans la traversée de Condé en Normandie,

Le présent avenant a pour objet d'ajouter à la convention les dispositions suivantes :

**Article 4.1 : Mesures de suivi**

Afin d'évaluer le gain écologique des travaux, la maîtrise d'ouvrage déléguée réalise un « Indice Poisson Rivière » avant travaux, puis un an, trois ans et cinq ans après la fin des travaux.

Les résultats du suivi sont communiqués à la DDTM.

La maîtrise d'ouvrage déléguée assure un visuel de l'évolution du profil en long de la Druance et du bief dans la zone des travaux et de la stabilité des aménagements réalisés. Ce suivi est réalisé chaque année pendant trois ans après la fin des travaux.

Les résultats du suivi sont communiqués à la DDTM.

Fait en deux exemplaires, à Mondeville, le 05 Mars 2020.

Le Maire de la Commune

Le Président de la FCPPMA

Valérie DESQUESNE

**FEDERATION DU CALVADOS  
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE**

3 rue de Bruxelles  
14120 MONDEVILLE  
Tél. : 02 31 44 63 00  
Fax : 02 31 44 81 63